



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GENERALE
Chef de Bureau M. Buiatti ✓
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB ✓
ENV/FARAUT/ARRETE/COLORAZUR

n° 12797

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2004 autorisant la société Color Azur à exploiter, à Carros - ZI 1^{ère} avenue - 13^{ème} rue un atelier de traitement de surfaces,

CONSIDERANT la demande présentée par la société Color Azur en vue d'être autorisée à procéder à des modifications de son process sur sa chaîne de laquage,

- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées,
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène en sa séance du 30 septembre 2005,

LA SOCIETE COLOR AZUR ayant été informée selon les modalités fixées par les articles 10 et 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et ayant admis les prescriptions imposées par le conseil départemental d'hygiène,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 2004 autorisant la société COLOR AZUR à exploiter une unité de laquage de montant aluminium sise 1^{ère} avenue, 13^e rue, ZI de CARROS est modifié de la façon suivante :

Les différentes phases du traitement de surface se répartiront de la façon suivante :

- | | |
|---|---------------|
| 1 bain de dégraissage alcalin à 50°C de | 13 000 litres |
| 1 bain de rinçage eau de | 11 000 litres |
| 1 bain rinçage eau de | 11 000 litres |

1 bain dérochage acide nitrique à 20°C de	11 000 litres
1 bain de rinçage eau de	11 000 litres
1 bain de rinçage eau de	11 000 litres
1 bain de seratation	11 000 litres
1 bain de rinçage eau de	11 000 litres
1 bain de rinçage eau déminéralisée recyclée de	11 000 litres.

ARTICLE 2

L'article 1.2.7 de l'arrêté du 11 mars 2004 autorisant la Société COLOR AZUR à exploiter une unité de laquage de montant aluminium est modifié de la façon suivante :

L'évacuation des effluents industriels ainsi que des substances accidentellement répandues devra se faire conformément à l'arrêté du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surfaces ;

A ce titre, le rejet devra présenter les caractéristiques suivantes :

Débit :

a) débit instantané : 15 m3/h

b) débit journalier : 150 m3/j

- 6,5	< pH < 9	Flux (kg/j)
- t	< 30°C	
- MES	< 30 mg/l	4,5
- DCO	< 150 mg/l	22,5
- Al	< 5 mg/l	0,75
- F	< 15 mg/l	2,25
- P	< 10 mg/l	1,5

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès notification à l'exploitant.

ARTICLE 4 : lesdites prescriptions sont imposées sous réserve des droits des tiers, tous moyens et voies de droit étant réservés à ces derniers pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

«DELAI ET VOIE DE RECOURS (article L. 514-6 du code de l'environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée».

ARTICLE 5 : un extrait du présent arrêté, notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises sera, aux frais de la société COLOR AZUR inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché à la mairie de Carros pendant une durée d'un mois à la diligence du maire de Carros qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera, en outre, affiché par le pétitionnaire dans son établissement.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la Société COLOR AZUR,
- au directeur départemental du travail et de l'emploi,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur de la direction interministérielle de défense et de protection civile,
- au directeur régional de l'environnement,
- au délégué de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

10 NOV. 2005

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

REC-EI 3

Philippe PIRAUX